

N° 015/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON,

OBJET : ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE CHAMBRE POUR DEBITMETRE SUR LE RESEAU AEP – RUE DU PIGEONNIER – PROLONGATION DE L'ARRETE 274-2023 .

NATURE DE L'ACTE : 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route et son article L325-1-1 relatif à la mise en fourrière,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,

VU l'arrêté municipal n° 2016/012 du 09/02/2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

VU les arrêtés 260-2023 et 274-2023 modifiés,

VU l'avis favorable de la police municipale en date du **25/01/2024**,

CONSIDERANT la demande en date du **24 janvier 2023** adressée par **la société BRONZO TP**, sise **16 allée de la Palun –ZI de la palun – 13700 MARIIGNANE**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de prendre toutes les mesures juridiques utiles,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté 274-2023 est prolongé comme suit :

- Du Mardi 30 janvier 2024 à 8h00
- Au lundi 4 mars 2024 à 17h00

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté 274-2023 du 27 novembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, avenue de l'Europe Unie – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir : Le pétitionnaire, M.le Commandant de la Gendarmerie Nationale de la roque d'Antheron, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, Service Communication.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 janvier 2024

Jean-Pierre SERRUS, Maire

